

Orelsan : condamnation du rappeur à 1 000 euros d'amende pour provocation à la violence contre les femmes



Le chanteur a également été condamné pour injure par le tribunal correctionnel de Paris.

Condamnation du chanteur Orelsan. Le tribunal correctionnel de Paris a en effet condamné le rappeur à une amende de 1 000 euros avec sursis pour injure et provocation à la violence à l'égard des femmes.

En cause : certaines paroles de sa chanson "Sale pute" au cœur d'une vive polémique en 2009. Des associations féministes ont en effet poursuivi Orelsan, qui a donc été condamné pour injure en raison de l'expression "les meufs c'est des putes" et pour provocation à la violence notamment pour les termes "mais ferme ta gueule ou tu vas t'faire marie-trintigner".

Si Me Alain Weber, conseil des cinq associations qui ont poursuivi Orelsan, a salué la "victoire" des associations féministes qui n'ont "rien contre le chanteur" mais dénoncent un discours de banalisation des actes violents contre la gent féminine, l'avocat du rappeur Me Simon Tahar a quant à lui regretté que le tribunal ait "permis d'ouvrir la voie large, grave, à la censure de la création artistique". Me Alain Weber, qui a donc conseillé le collectif féministe contre le viol, la Fédération nationale solidarité femmes, Femmes solidaires et le Mouvement français pour le planning familial, a assuré que le jugement de la 17e chambre du tribunal correction de Paris crée une "première jurisprudence" en ce qui concerne le texte sur "l'incitation à la violence du fait du sexe".